

**CONTRIBUTION DE M. OGUZ DEMIRALP,  
MEMBRE SUPPLÉANT DE LA CONVENTION  
EUROPÉENNE**

*(Bruxelles, le 6 février 2003)*

**L'EUROPE SOCIALE**

L'Union européenne n'est plus qu'une Union économique mais aussi une Union sociale. Sa dimension sociale est également la preuve que son visage est tourné vers le citoyen. A cette époque marquée par la mondialisation, il est important que l'Union fasse connaître au monde son visage social.

Je pense que le rapport présenté par le Groupe de travail « Europe Sociale » fournit une base adéquate pour consolider la dimension sociale de l'Union.

La restructuration du « social » dans le traité constitutionnel doit s'opérer, avant tout dans le cadre des valeurs de l'Union et des objectifs assignés à celle-ci. Ainsi que nos représentants l'ont affirmé durant les réunions précédentes de la Convention, les valeurs telles que la justice sociale, la solidarité et l'égalité devraient être inscrites parmi les valeurs de l'Union dans l'article 2 du futur traité constitutionnel.

Les objectifs assignés à l'Union dans le domaine social doivent être enrichis conformément aux conclusions du Groupe de travail. Ainsi, le plein emploi, la justice sociale conduisant à la paix sociale, l'inclusion sociale, la non-discrimination, l'éducation tout au long de la vie, le haut niveau de protection sociale, etc. – doivent être inscrit dans le nouvel article 136.

Nous savons que la question des compétences sociales de l'Union a fait très souvent l'objet de débats. Selon les conclusions du Groupe de travail, que nous partageons également, les compétences actuelles attribuées à l'Union dans ce domaine sont adéquates.

Toutefois, le rapport du Groupe souligne bien la nécessité d'une clarification, ainsi que le maintien au niveau européen des compétences afférentes au fonctionnement du marché commun et/ou des compétences relatives aux matières qui ont des implications transfrontalières. Je pense que nous devrions tenir compte de cette constatation.

La décision prise au sommet de Lisbonne, d'organiser des sommets européens au printemps de chaque année avec un agenda consacré aux matières sociales, constitue un développement notable. Nous soutenons la formalisation dans les Traités de cette procédure.

Comme l'a démontré l'utilisation qui a été faite de l'article 118A du TCEE tel que modifié pour l'Acte unique européen, le système de vote à la majorité qualifiée a permis, dans le passé, à l'Europe sociale d'avancer. Pour permettre à la dimension sociale de l'Europe de poursuivre dans cette voie, il faudrait au moins que la procédure progressive prévue dans le Traité de Nice en vue de l'extension de la majorité qualifiée aux domaines couverts par les paragraphes d, f et g de l'article 137, doit trouver sa place dans le Traité Constitutionnel.

L'une des caractéristique principale du modèle social européen est la place réservée au « dialogue » social. Encore une fois, la ligne tracée par l'Acte unique a permis des réalisations concrètes dans ce domaine. Ce rôle assigné aux partenaires sociaux doit trouver sa place dans le futur Traité Constitutionnel.